



# autoescape

## Location de voitures en France et dans le monde entier

Société anonyme au capital de 4 240 722 €  
Siège social : 137 rue Jacquard 84120 PERTUIS  
RCS Avignon 481 074 441

## Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société AUTO ESCAPE et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 4,77 € et 5,53 €



En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 07-011 en date du 15 janvier 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé du :

- document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 décembre 2006 sous le n° I 06-200 et,
- de la présente Note d'Opération.

**Allegra finance**

**Listing-Sponsor**

**Portzamparc**  
Société de Bourse

**Prestataire de services  
d'investissement**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société AUTO ESCAPE, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur celui de la société ([www.autoescape.com](http://www.autoescape.com)).

Une notice légale sera publiée au BALO le 19 janvier 2007.

<b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>	<b>3</b>
1. Informations concernant AUTO ESCAPE .....	3
2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives.....	3
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées .....	3
4. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel.....	5
5. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation.....	5
6. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission .....	9
7. Administrateurs, membres de la direction et salariés .....	9
8. Répartition du capital et des droits de vote au 15 janvier 2007 .....	10
9. Informations complémentaires .....	10
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>11</b>
1.1 Responsable du prospectus .....	11
1.2 Attestation du responsable du prospectus .....	11
1.3 Attestation du Listing-Sponsor.....	11
1.4 Engagements de la Société.....	11
1.5 Responsables de l'information .....	12
<b>2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES .....</b>	<b>13</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>14</b>
3.1 Fonds de roulement net.....	14
3.2 Capitaux propres et endettement.....	14
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre .....	15
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	15
<b>4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION.....</b>	<b>16</b>
4.1 Nature et catégorie des actions.....	16
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	16
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	16
4.4 Monnaie d'émission des actions .....	16
4.5 Droits attachés aux actions .....	16
4.6 Autorisations d'émission des actions .....	17
4.7 Date prévue d'émission des actions.....	18
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	18
4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions .....	18
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	19
4.11 Régime fiscal des actions.....	19
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>26</b>
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre .....	26
5.2 Plan de distribution et allocation des actions .....	30
5.3 Fixation du prix .....	32
5.4 Placement.....	36
<b>6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>37</b>
6.1 Admission aux négociations.....	37
6.2 Places de cotation .....	37
6.3 Offres concomitantes d'actions .....	37
6.4 Contrat de liquidité sur actions .....	39
6.5 Stabilisation.....	39
6.6 Rachat d'actions propres.....	39
<b>7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>40</b>
7.1 Actionnaires cédants .....	40
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants.....	40
7.3 Engagements de conservation des actions.....	40
<b>8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE .....</b>	<b>42</b>
8.1 Produit et charges relatifs à l'offre .....	42
<b>9 DILUTION.....</b>	<b>43</b>
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	43
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	43
<b>10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>45</b>
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	45
10.2 Responsables du contrôle des comptes .....	45

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### 1. Informations concernant AUTO ESCAPE

AUTO ESCAPE exerce une activité de courtage en location de voitures de tourisme pour les vacances et les loisirs. Fonctionnant sur le modèle d'une centrale de réservation, AUTO ESCAPE ne dispose d'aucune flotte de véhicules mais assure son activité grâce à des partenariats avec des loueurs de véhicules répartis dans le monde entier.

### 2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Au 30 septembre 2006, le chiffre d'affaires, en croissance de 40% sur l'exercice précédent, s'est élevé à 16,2 M€ dont 58% pour des locations en France et en Europe et 42% pour des destinations dans le reste du monde. La marge d'exploitation a atteint 1,2 M€ et le résultat net 0,6 M€.

### 3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

#### 3.1 États financiers

##### *Sélection de données financières*

(en K€)	30/09/2006 social	30/09/2005 pro forma	30/09/2004 pro forma
Chiffre d'affaires	16 242	11 634	8 949
Résultat d'exploitation	1 172	923	574
Résultat financier	-121	-287	-185
Résultat courant	1 051	637	390
Résultat net	579	372	77
Actif immobilisé net	6 808	7 193	6 540
Capitaux propres	5 597	2 358	1 313
Dettes financières LT	2 217	6 702	6 062
<i>dont emprunt convertible</i>	<i>0</i>	<i>3 200</i>	<i>3 200</i>
Total bilan	13 845	14 213	11 216

##### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'opération.

### Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières estimées au 31 octobre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 septembre 2006.

Les tableaux présentés sont intégralement détaillés dans le paragraphe 3.2 de la note d'opération.

(en K€)	31/10/2006 *
<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante:</b>	<b>555</b>
<b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme :</b>	<b>1 666</b>
<b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>5 597</b>

\* Données non auditées

Depuis le 31 octobre 2006 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

### Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K€)	31/10/2006*
<b>Liquidités</b>	<b>4 673</b>
<b>Dettes financières à court terme</b>	<b>555</b>
<b>Endettement financier net à court terme</b>	<b>-4 124</b>
<b>Endettement financier net à moyen et long terme</b>	<b>1 666</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>-2 458</b>

\* Données non auditées

Le solde de la dette senior (2 083 K€) sera remboursé par anticipation sous condition suspensive de l'introduction de la Société sur Alternext.

A ce jour, AUTO ESCAPE ne dispose d'aucune dette financière, indirecte ou conditionnelle.

### 3.2 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous à la section 4 du document de base enregistré par l'AMF le 29/12/2006 sous le N° I 06-200 et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

#### **Concernant l'opération d'introduction :**

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75 % ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre si le seuil des 75% n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin décalant ainsi le début des négociations sur le titre à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

### **Concernant la Société :**

Les principaux facteurs de risques liés AUTO ESCAPE tels que décrits au chapitre 4 du document de base, sont les suivants :

- les risques liés aux partenariats avec les loueurs de voitures qui nécessitent une qualité d'exécution et des renouvellements dans le temps, même si la Société dispose de 210 partenariats ; la Société collabore avec la plupart des acteurs de référence et n'est donc pas dépendant d'un loueur en particulier. Sur l'exercice clos au 30 septembre 2006, le premier, les cinq premiers et les dix premiers fournisseurs ont représenté 19,8%, 51% et 63,6% des achats externes.
- les risques liés à la saisonnalité de l'activité, avec des volumes d'activité très soutenus durant la période d'avril à septembre, représentant environ 60% du chiffre d'affaires annuel, la Société ayant mis en place l'annualisation du temps de travail pour y répondre, et
- les risques liés à l'utilisation d'internet et à la performance de la plateforme téléphonique, la fiabilité des équipements et du réseau internet étant nécessaires au bon fonctionnement de la Société. Quels que soient les efforts déployés par la Société pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, aucun moyen ne peut aujourd'hui garantir une protection absolue contre les pannes, virus et toutes techniques d'intrusion des systèmes tels que des chevaux de Troie.

Les autres risques, commerciaux, juridiques et financiers figurant dans le document de base sont considérés comme non significatifs.

#### **4. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel**

AUTO ESCAPE a demandé l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris de :

- 776 700 actions existantes, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie,
- 970 875 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre,
- 21 150 actions nouvelles maximum à provenir d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

15 janvier 2007	Visa AMF sur le prospectus
17 janvier 2007	Publication du résumé du prospectus Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
26 janvier 2007	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
29 janvier 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
1er février 2007	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
2 février 2007	Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris

#### **5. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation**

##### **Structure du placement**

Préalablement à la première cotation, la diffusion des actions nouvelles dans le public (le "Placement") se réalisera dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert (ci-après « OPO » ou « Offre publique »), principalement destinée aux personnes physiques ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement global", comportant :
  - un placement public en France ; et

- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

#### **Actions faisant l'objet du Placement**

Nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement avant exercice de la clause d'extension	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 970 875 actions nouvelles à émettre, représentant 22,9 % du capital et des droits de vote de AUTO ESCAPE à ce jour.</li> <li>• 776 700 actions existantes représentant 18,3 % du capital et des droits de vote à ce jour.</li> </ul>																								
Provenance des actions cédées	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions initial</th> <th>Nombre d'actions maximal (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FCPR Sud Capital 2</td> <td>145 778</td> <td>194 978</td> </tr> <tr> <td>NEOVERIS I (2)</td> <td>119 559</td> <td>159 910</td> </tr> <tr> <td>NEOVERIS II (2)</td> <td>112 217</td> <td>150 091</td> </tr> <tr> <td>FCPR OFICAP (3)</td> <td>146 827</td> <td>196 380</td> </tr> <tr> <td>FORINTER (3)</td> <td>230 727</td> <td>308 598</td> </tr> <tr> <td>Roland COUPAT</td> <td>21 592</td> <td>28 879</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>776 700</b></td> <td><b>1 038 836</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, (2) Fonds gérés par VIVERIS Management (groupe Caisse d'Epargne), (3) Fonds gérés par OFI Private Equity (groupe Ofivalmo)</p>		Nombre d'actions initial	Nombre d'actions maximal (1)	FCPR Sud Capital 2	145 778	194 978	NEOVERIS I (2)	119 559	159 910	NEOVERIS II (2)	112 217	150 091	FCPR OFICAP (3)	146 827	196 380	FORINTER (3)	230 727	308 598	Roland COUPAT	21 592	28 879	<b>TOTAL</b>	<b>776 700</b>	<b>1 038 836</b>
	Nombre d'actions initial	Nombre d'actions maximal (1)																							
FCPR Sud Capital 2	145 778	194 978																							
NEOVERIS I (2)	119 559	159 910																							
NEOVERIS II (2)	112 217	150 091																							
FCPR OFICAP (3)	146 827	196 380																							
FORINTER (3)	230 727	308 598																							
Roland COUPAT	21 592	28 879																							
<b>TOTAL</b>	<b>776 700</b>	<b>1 038 836</b>																							
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement	2 009 711 actions maximum en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, soit 38,4 % du capital et des droits de vote.																								
Clause d'extension	En fonction de la demande, une clause d'extension portant sur un maximum de 262 136 actions représentant 15% du montant mis sur le marché initialement prévu pourrait être exercée. Les actions supplémentaires offertes proviendraient exclusivement de cessions d'actions existantes.																								
Clause de sur-allocation	Néant																								
Prix par action :	A titre indicatif, entre 4,77€ et 5,53€. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 29 janvier 2007.																								
Date de jouissance :	1er octobre 2006																								

#### **Augmentation de capital**

Nombre d'actions à émettre :	970 875 actions pouvant être limité à 75%, soit 728 157 actions.
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 5 000 006,25 € en cas d'émission de 970 875 actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 5,15 €) et de 3 750 008,55 € en cas de limitation à 75%.
Produit net de l'émission	4 517 006,25 € (3 210 008,55 € en cas de limitation à 75%).

L'augmentation de capital ne comporte ni clause de sur allocation, ni clause d'extension et demeure prioritaire par rapport aux cessions d'actions existantes.

### **Cession d'actions existantes**

Nombre d'actions à céder :	776 700 actions pouvant être porté à 1 038 836 en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 4 000 005 €, pouvant être porté à 5 350 005,40 € en cas d'exercice de la clause d'extension, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 5,15 €).
Produit net de la cession	Le produit net de la cession est estimé à 3 890 005 €, pouvant être porté à 5 203 005,40 € en cas d'exercice de la clause d'extension.

### **Offre réservée aux salariés**

Nombre d'actions à émettre : un maximum de 21 150 actions

Prix : prix du Placement

Attribution gratuite d'1 action pour 4 actions souscrites

### **Éléments d'appréciation du prix**

L'évaluation d'AUTO ESCAPE dans le cadre de son projet d'introduction a été réalisée selon une approche multicritère : actualisation des flux de trésorerie et comparatifs boursiers.

#### La méthode des DCF

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation d'AUTO ESCAPE dont l'activité est génératrice de cash-flows positifs, après financement des investissements.

Sur la base d'hypothèses d'un taux d'actualisation de 15% et d'une valeur terminale obtenue par une croissance à l'infini de 2% pour le free cash flow 2018, il ressort une valorisation cible à 12 mois de 35,13M€ post money, soit 6,71€ par action.

#### La méthode des comparables boursiers

Il n'existe pas de société cotée directement comparable à AUTO ESCAPE dont l'activité reproduit la synthèse de plusieurs compétences. Afin de tenir compte de toutes ses expertises, des échantillons spécifiques, comportant des sociétés de tailles très différentes, ont été constitués pour chacune d'entre elles. La valorisation de chaque échantillon résulte de la médiane des multiples utilisés (VE/CA ; VE/REX ; PER) afin d'éliminer les valeurs extrêmes. AUTO ESCAPE a été comparée aux 5 univers de valeurs présentées dans le tableau ci-dessous.

Courtier online	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Meilleurtaux SA	Eurolist C	137,06	47	€	2,4	25,3	89	2,6	26,2	46,7
Voyagistes online		Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Sabre Holdings C	NYSE	3 295,94	2142	\$	1,8	14,8	19,6	1,8	13,3	19,7
Expedia Inc	NSDQ	5 057,94	1678	\$	2,5	13,6	16,5	2,6	15,5	21,9
Travelzoo Inc	NSDQ	365,43	53	\$	8,5	28,9	62,8	6,5	14,9	31,3
<b>Moyenne</b>					<b>4,3</b>	<b>19,1</b>	<b>33</b>	<b>3,6</b>	<b>14,6</b>	<b>24,3</b>
<b>Médiane</b>					<b>2,5</b>	<b>14,8</b>	<b>19,6</b>	<b>2,6</b>	<b>14,9</b>	<b>21,9</b>
Voyagistes (sep Marché		Capi	CA06 30/09	Devise	VE/CA06	VE/Rex06	PE06			
Tui AG	Xetra	3 928,97	20974	€	0,3	27,1	NS			
My Travel Group	LSE	1 572,28	4151	£	0,3	16,5	28			
Kuoni (Reisen Hc	SWX	1 324,50	2511	CHF	0,4	12	19,8			
First Choice Holic	LSE	2 318,43	4030	£	0,6	12,2	18,5			
<b>Moyenne</b>					<b>0,4</b>	<b>16,9</b>	<b>22,1</b>			
<b>Médiane</b>					<b>0,4</b>	<b>14,4</b>	<b>19,8</b>			
e-business	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Meetic SA	Eurolist B	455,65	79	€	9,9	51,6	72,5	4,2	23,7	47,7
Aufeminin.com S	Eurolist B	214,17	14	€	19,5	41,2	46,6	14,7	26,3	36,2
Leguide.com	Alternext	50,28	7	€	ND	ND	83,3	7,3	27,9	45,8
Maximiles	Alternext	44,67	11	€	3,7	25,7	36,8	3,6	18,7	25,7
Hi Media	Eurolist B	229,99	72	€	4,7	91,5	83,4	3	46,2	46,9
1000mercis	Alternext	89,02	8	€	ND	ND	ND	9,7	20,5	33,4
Valueclick Inc	NSDQ	1 722,77	404	\$	5,1	24,3	45,2	3,9	21,6	40
Come and Stay	Alternext	80,23	13	€	15,3	73	55,9	4,9	36,8	51
<b>Moyenne</b>					<b>9,7</b>	<b>51,2</b>	<b>60,5</b>	<b>6,4</b>	<b>27,7</b>	<b>40,8</b>
<b>Médiane</b>					<b>7,5</b>	<b>46,4</b>	<b>55,9</b>	<b>4,5</b>	<b>25</b>	<b>42,9</b>
Télémarketing	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Téléperformance	Eurolist B	1 469,41	1388	0	0,9	10,5	21,4	0,9	9,9	20,1
Client Center Allii	Eurolist C	24,20	64	0	0,4	22,4	51,7	0,4	7,3	11,1
<b>Moyenne</b>					<b>0,7</b>	<b>16,4</b>	<b>36,6</b>	<b>0,7</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
<b>Médiane</b>					<b>0,7</b>	<b>16,4</b>	<b>36,6</b>	<b>0,7</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
Moyenne des 5 échantillons					VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
par les multiples moyens					3,5	25,8	48,3	3,3	19,3	31,9
par les multiples médians					2,4	16,4	36,6	2,6	20	32,4
Auto Escape		Capi	CA06 30/09	Devise	VE/CA06	VE/Rex06	PE06			
		26,90	16,24	€	1,1	15,5	39,5			

Sources : Sociétés / JCF au 10/01/2007, données en millions.

Les multiples sont calculés sur la base du dernier exercice publié ainsi que sur les données estimées au 31/12/2006 pour les sociétés qui clôturent au 31 décembre. Pour la plupart des sociétés composant les échantillons il s'agit du 31 décembre 2005, à l'exception des voyagistes dont le dernier exercice connu est arrêté au 30 septembre 2006.

Le dernier exercice publié d'Auto Escape est celui du 30 septembre 2006.

### Synthèse

Synthèse des valorisations	M€	€/action
Actualisation des DCF	35,13	6,71
Comparaisons boursières	35,04	6,70
<b>Moyenne</b>	<b>35,08</b>	<b>6,70</b>

La valorisation post money ressort à 35,08 M€, soit 6,70€ par action. Le prix d'offre milieu de fourchette (5,15€ par action) fait apparaître une décote de 23,2% sur cette valorisation.

Les méthodes d'évaluation reposant sur l'actif net, les dividendes actualisés et les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables ont été exclues car jugées non pertinentes.

### Disparité de prix

Les mouvements intervenus sur le capital lors du dernier exercice ont concerné la conversion en actions des obligations convertibles souscrites en avril 2005 et les actions reçus par un actionnaire lors de la fusion absorption de Escape Voyages par Escape Voyages Holding (re-dénommée AUTO ESCAPE). Il en résulte des décotes respectivement de 81% et 37% par rapport au prix médian de l'offre.

### Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,81% et à 0,85 % en cas de limitation de l'émission à 75%.

### Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.



### **Cotation**

Première cotation : 29 janvier 2007.  
Premières négociations sur Alternext : 2 février 2007  
Code ISIN FR0010423152, mnémonique ALAUT

## **6. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission**

AUTO ESCAPE inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- au développement en Europe par le biais de créations de filiales ou d'opérations de croissance externe en fonction des opportunités, pour plus de la moitié des fonds levés. Le Royaume Uni, le Bénélux et l'Allemagne constituent les cibles prioritaires ; l'ouverture d'une filiale au Royaume Uni devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2007.
- à la consolidation des moyens humains, technologiques, marketing de la Société pour accompagner son fort développement, pour le solde des fonds levés.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence, des opportunités qui pourront se présenter et le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%.

En outre, la Société considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires et constitue de plus une opportunité d'associer ses salariés à son développement.

## **7. Administrateurs, membres de la direction et salariés**

### **Composition du conseil d'administration**

- Bruno COULY, Président
- Alain VALDENNAIRE
- VIVERIS Management représenté par Thierry BLONDEL
- OFI Private Equity représenté par Jérôme DELMAS
- Jean-Christophe VIARD

### **Salariés**

39 collaborateurs au 30 septembre 2006.

### **Contrôleurs légaux des comptes**

- *Commissaire aux comptes titulaire* : DELOITTE ET ASSOCIES représenté par Madame Anne-Marie MARTINI
- *Commissaire aux comptes suppléant* : BEAS

### **Conseillers**

Allegra Finance : Listing-Sponsor.

Portzamparc Société de Bourse : PSI en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

## 8. Répartition du capital et des droits de vote au 15 janvier 2007

	Capital et droits de vote	
	Nombre	%
BC Développement (1)	200 000	4,72%
Alain Valdenaire	337 781	7,97%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>537 781</b>	<b>12,68%</b>
FCPR Sud Capital 2 (2)	695 000	16,39%
NEOVERIS I (2)	570 000	13,44%
NEOVERIS II (2)	535 000	12,62%
FCPR OFICAP (3)	700 000	16,51%
FORINTER (3)	1 100 000	25,94%
<b>Sous-total inv. Financiers</b>	<b>3 600 000</b>	<b>84,89%</b>
Roland COUPAT	102 941	2,43%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>102 941</b>	<b>2,43%</b>
Public		
<b>TOTAL</b>	<b>4 240 722</b>	<b>100,00%</b>

(1) EURL contrôlée par Bruno COULY

(2) Fonds gérés par VIVERIS Management (groupe Caisse d'Epargne)

(3) Fonds gérés par OFI Private Equity (groupe Ofivalmo)

A la date de la présente note d'opération, il existe un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc une fois la Société cotée.

## 9. Informations complémentaires

### Capital social au 15 janvier 2007

4 240 722 € divisé en 4 240 722 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

### Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGM du 15 décembre 2006 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Avignon.

### Engagements de conservation

Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés, vis-à-vis du PSI, à conserver les actions détenues à l'issue du placement selon les conditions suivantes :

- 100% des actions détenues pendant 90 jours à compter de la date de première cotation,
- 80 % des actions détenues pendant 180 jours,
- 60 % des actions détenues pendant 270 jours.

Ces engagements pourraient être levés sur demande du PSI.

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation décrits au paragraphe 7.3 de la note d'opération dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base enregistré par l'AMF le 29 décembre 2006 sous n° I 06-200 et de la présente note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la société AUTO ESCAPE, et consultables sur les sites Internet de la société ([www.autoescape.com](http://www.autoescape.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Bruno COULY, Président-Directeur Général de AUTO ESCAPE (ci-après « AUTO ESCAPE » ou « la Société »).

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont fait l'objet d'un rapport général du contrôleur légal figurant au paragraphe 20.4 du document de base qui contient dans sa première partie l'observation suivante : « Au cours de l'Assemblée Générale Mixte de la société qui s'est tenue le 15 décembre 2006, les associés ont décidé de modifier en séance les comptes annuels clos le 30 septembre 2006 ainsi que les annexes afférentes. Le dividende intercalaire, versé par la société ESCAPE VOYAGES, avant son absorption par la société ESCAPE VOYAGES HOLDING (devenue AUTO ESCAPE), a été comptabilisé dans le compte « Prime de fusion » en lieu et place de sa comptabilisation initiale en « Produits financiers des participations ».

Bruno COULY  
Président-Directeur Général

### **1.3 Attestation du Listing-Sponsor**

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de AUTO ESCAPE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par AUTO ESCAPE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de AUTO ESCAPE, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Allegra Finance atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AUTO ESCAPE à Allegra Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de AUTO ESCAPE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

Allegra Finance  
Yannick PETIT  
Président-Directeur Général

### **1.4 Engagements de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, AUTO ESCAPE s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),

- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, AUTO ESCAPE s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'un contrat de liquidité devrait être signé avec Portzamparc Société de Bourse.

## 1.5 Responsables de l'information

Bruno COULY  
Président-Directeur Général

Jean-Christophe BRUN  
Directeur Financier

Téléphone : 04 90 09 28 28  
Email : [invest@autoescape.com](mailto:invest@autoescape.com)

## 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 du document de base.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" du document de base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **Facteurs de risques liés à l'opération :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

#### ***L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.***

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente note d'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

#### ***Possibilité de limiter l'augmentation de capital***

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

#### ***Absence de garantie de bonne fin***

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières estimées au 31 octobre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 septembre 2006.

(en K€)	31/10/2006 *
<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante:</b>	<b>555</b>
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	418
- sans garantie, ni nantissement	137
<b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):</b>	<b>1 666</b>
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	1 666
- sans garantie, ni nantissement	0
<b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>5 597</b>
- capital social	4 241
- prime de fusion	631
- primes d'émission	
- auto contrôle	
- réserve légale	17
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	708

\* Données non auditées

Depuis le 31 octobre 2006 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K€)	31/10/2006*
A. Disponibilités	1 502
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	3 171
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>4 673</b>
E. Créances financières à court terme	6
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	418
H. Autres dettes financières à court terme	137
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>555</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-4 124</b>
K. Emprunts bancaires à plus de un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus de un an	1 666
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1 666</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-2 458</b>

\* Données non auditées

Le solde de la dette senior (2 083 K€) sera remboursé par anticipation sous condition suspensive de l'introduction de la Société sur Alternext.  
 AUTO ESCAPE ne dispose à ce jour d'aucune dette financière indirecte ou conditionnelle.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

AUTO ESCAPE inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- au développement en Europe par le biais de créations de filiales ou d'opérations de croissance externe en fonction des opportunités, pour plus de la moitié des fonds levés. Le Royaume Uni, le Bénélux et l'Allemagne constituent les cibles prioritaires ; l'ouverture d'une filiale au Royaume Uni devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2007.
- à la consolidation des moyens humains, technologiques, marketing de la Société pour accompagner son fort développement, pour le solde des fonds levés.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence, des opportunités qui pourront se présenter et le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%.

En outre, la Société considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires et constitue de plus une opportunité d'associer ses salariés à son développement.

## **4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature et catégorie des actions**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0010423152

Code mnémorique ALAUT

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de AUTO ESCAPE lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- La Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 29.2 des statuts refondus de la Société (tels qu'adoptés par l'AGM du 15/12/2006 et devant entrer en vigueur à la date d'admission des titres de la Société aux négociations sur Alternext) prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du présent prospectus.



## 4.6 Autorisations d'émission des actions

### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement***

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 15 décembre 2006 a notamment, dans sa 12<sup>ème</sup> résolution :

1 – Délégué au Conseil d'Administration nouvellement désigné, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et en euros, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, dans la limite du plafond global ci-après fixé, séparément ou cumulativement, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes.

2- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de deux millions (2.000.000,00) d'euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé à la treizième résolution ci-dessous et sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3 – Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

4 – Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

5 – Constaté que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

A décidé toutefois, dans le cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6 – Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que dans l'hypothèse de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché « Alternext » d'Euronext Paris S.A., le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix fixé par le Conseil d'Administration et résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et que, postérieurement à cette admission, la fixation du prix d'émission sera réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires et, notamment, conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société aux négociations sur « Alternext » d'Euronext Paris S.A., à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 11 janvier 2007, a décidé du principe de l'émission de 970 875 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 4,77 € à 5,53 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale mixte du 15 décembre 2006 (cf. 12ème résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après limitation éventuelle de l'émission à 75% du montant initialement prévu, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 29 janvier 2007.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 1<sup>er</sup> février 2007.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions**

##### **Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

## **Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

### **4.11 Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### ***Résidents fiscaux français***

##### ***1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel***

###### ***(a) Dividendes***

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3.050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3.050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1.525 € ou de 3.050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la

réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 € ou de 3.050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

*(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000 € pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

*(c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imposables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>(1)</sup>	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(2)(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(2)(3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

*(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*(e) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

**2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

*(a) Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par

la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majorée de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

***Non-résidents fiscaux français***

(a) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au

respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

*(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

**Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

**Règles spécifiques à Alternext**

*a) Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

*b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

*c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

• Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

• Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :

- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30% :
- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

*d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010), à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à



plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 970 875 actions nouvelles, représentant environ 22,9% des actions et des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération. Le nombre d'actions définitif à émettre est susceptible d'être limité à 75% du montant initialement prévu, soit 728 157 titres.

Le montant total de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 29 janvier 2007. En fonction des options possibles, le montant de l'offre peut être présenté comme suit :

En montants cumulés	Augmentation de capital à 75%	Augmentation de capital à 100% et cessions	Augmentation de capital et cessions, après clause d'extension
Montant brut	3 750 008,55 €	9 000 011,25 €	10 350 011,65 €
Montant net	3 210 008,55 €	8 307 011,25 €	9 620 011,65 €

#### 5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

##### **Procédure**

##### Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties aux accords et au protocole sur l'Espace

Économique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "États parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4, 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 26 janvier 2007 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

En application de l'article P.2.16 du Livre II des règles de marché de Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 400 actions incluses, ordres A1 ;
- au-delà de 400 actions, ordres A2.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Portzamparc Société de Bourse au plus tard le 26 janvier 2007 à 17 heures.

#### **Calendrier indicatif**

##### Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 17 janvier 2007 et prendra fin le 26 janvier 2007 à 17 heures.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 janvier 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

### Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 janvier 2007 et prendra fin le 26 janvier 2007 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### Dates principales

15 janvier 2007	Visa AMF sur le prospectus
17 janvier 2007	Publication du résumé du prospectus Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
26 janvier 2007	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
29 janvier 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
1er février 2007	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
2 février 2007	Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### 5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

##### Date de fixation du Prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 janvier 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 29 janvier 2007.

##### Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par

Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

#### Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

#### Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO), tel que décrite au paragraphe 5.1.6, pourront être servis avec réduction portée à la connaissance du public dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.9. Comme précisé au paragraphe 5.1.6, les ordres A1 seront prioritaires par rapport aux ordres A2. La fraction des ordres inférieure ou égale à 400 actions (ordre A1) et la fraction supérieure à 400 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 400 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 400 actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction éventuel aboutirait à l'attribution d'un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

#### **Offre Publique**

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Il est par ailleurs précisé que:

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;

- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation» ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris SA les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

*Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation*

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris SA le 29 janvier 2007 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

**Placement Global**

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

**5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

**5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 1er février 2007.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 1er février 2007.

**5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global (prix des actions offertes et allocations) feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, le 29 janvier 2007.

**5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet.

**5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

**5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

### ***Catégories d'investisseurs potentiels***

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### ***Pays dans lesquels l'offre est ouverte***

L'offre est ouverte au public en France.

### ***Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France***

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

- 5.2.2** Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.

M. Alain VALDENNAIRE, administrateur, a exprimé l'intention de souscrire à l'offre à hauteur de 75 000 actions.

A l'exception de ce qui précède, à la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires, ni aucun autre membre de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

- 5.2.3** Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

- 5.2.4** Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 29 janvier 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'Extension portant sur un maximum de 262136 actions supplémentaires, à provenir exclusivement de cessions d'actions existantes, soit un nombre égal à 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le prix de l'Offre Publique et le prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

Il n'y a pas de clause de sur allocation.

### 5.3 Fixation du prix

#### 5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette de prix entre 4,77 € et 5,53 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au 5.1.4 de la présente note d'opération.

#### 5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 29 janvier 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### 5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

AUTO ESCAPE n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de la société de bourse de Portzamparc Société de Bourse, et à l'exception des conseils de Allegra Finance, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.



La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital et après décote d'introduction de 21,9 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société AUTO ESCAPE, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement Portzamparc Société de Bourse, le 11 janvier 2007 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

## 1- Actualisation des flux de trésorerie : Principales hypothèses.

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation d'Auto Escape dont l'activité est génératrice de cash-flows positifs, après financement des investissements.

De cette méthode ressort une valorisation cible à 12 mois de 35,13M€ post money, soit 6,71€ par action.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- augmentation de capital de 5 M€
- un taux d'actualisation de 15%
- la valeur terminale est obtenue par une croissance à l'infini de 2% pour le free cash flow 2018 (en croissance de 2% sur 2017)

La sensibilité de la valorisation s'analyse en fonction des hypothèses retenues. Celle-ci s'échelonne entre 6,42€ par action (taux d'actualisation de 17% et croissance à l'infini de 1,5%) et 7,27€ (taux d'actualisation de 12% et croissance à l'infini de 1,5%).

**Tableau de sensibilité** (valorisation en € / action)

		Taux d'actualisation (CMPC)					
		12%	13%	14%	15%	16%	17%
Croissance à l'infini	1,50%	7,01	6,88	6,75	6,63	6,53	6,42
	2,00%	7,09	6,96	6,83	<b>6,71</b>	6,6	6,5
	2,50%	7,18	7,04	6,92	6,8	6,69	6,58
	3,00%	7,27	7,13	7,01	6,89	6,78	6,68

Source : Portzamparc.

## 2- Comparaisons boursières :

Il n'existe pas de société cotée directement comparable à Auto Escape dont l'activité reproduit la synthèse de plusieurs compétences. Afin de tenir compte de toutes ses expertises, nous avons constitué des échantillons spécifiques pour chacune d'entre elles. La valorisation de chaque échantillon résulte de la médiane des multiples utilisés (VE/CA ; VE/REX ; PER) afin d'éliminer les valeurs extrêmes. Notre approche revient à proposer une valorisation synthétique en affectant à chaque univers un coefficient de pondération selon leur importance dans le modèle économique d'Auto Escape. Nous retenons ainsi les 5 univers suivants :

**1- Courtier Online :** Meilleurtaux SA est spécialisé dans le courtage en crédit immobilier à destination des particuliers sur le marché domestique. Le site internet est à l'origine de 78% du CA, le traitement des dossiers étant assuré au travers d'une réseau d'agences et une plateforme de centre d'appels. C'est le comparable le plus représentatif du modèle économique d'Auto Escape. Ce dernier bénéficie cependant d'un BFR structurellement négatif ce qui n'est pas le cas de Meilleurtaux SA.

**2- Voyagistes Online** : Sabre Holding (Travelocity, Lastminute, Holiday Auto) ; Expédia ; Travelzoo. Cet échantillon est le plus proche d'Auto Escape en terme de marché clients. La société Sabre Holding détient par ailleurs Holiday Auto, l'un leader du courtage en location de véhicules de tourisme. Ces acteurs restent cependant focalisés sur un modèle de comparateur de prix là où la valeur ajoutée du courtier est davantage liée à la notion de services.

**3- Voyagistes Offline** : TUI AG, My Travel Group, Kuoni, First Choice Holiday. L'échantillon apporte une composante marché proche de la société. Cependant, Auto Escape bénéficie d'atouts forts par rapport aux voyagistes traditionnels avec d'une part une structure de coûts beaucoup plus souple (les charges variables représentent 83% des coûts opérationnels), et d'autre part une forte réactivité lui permettant de repositionner son offre en permanence en fonction des événements.

**4- Sites de e-commerce** : site de communauté (Meetic SA, Aufeminin.com SA, Leguide.com) ; agence de web marketing (Maximiles, Hi Media, 1000mercis, Valueclick Inc, Come & Stay). A l'image de l'échantillon retenu, le développement du e-commerce constitue un levier de croissance important pour Auto Escape. Le canal internet est ainsi le premier point de contact avec le prospect, et par conséquent le principal vecteur de la marque. Cependant, Auto Escape n'est pas dans une logique de valorisation du visiteur unique par la revente du trafic à des sites partenaires.

Par ailleurs, si le site autoescape.com est un vecteur essentiel d'acquisition du prospect (près de 48% des clients ont été captés par le site internet en 2006), la concrétisation de la vente passe à 85% par l'intervention d'un agent de vente du centre d'appels.

**5- Agences de télémarketing** : Téléperformance, Client Center Alliance. La compétence en télévente développée par Auto Escape est déterminante dans son succès. Cependant, l'approche du courtier implique une gestion de la relation client étroite et personnalisée qui se traduit par un taux de transformation d'appels en ventes remarquable de 60%. Par ailleurs, Auto Escape reste focalisé sur la télévente de ses prestations, sans revenus de hot-liner ou d'enquêtes/sondages.

Courtier online	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Meilleurtaux SA	Eurolist C	137,06	47	€	2,4	25,3	89	2,6	26,2	46,7
Voyagistes online		Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Sabre Holdings C NYSE		3 295,94	2142	\$	1,8	14,8	19,6	1,8	13,3	19,7
Expedia Inc	NSDQ	5 057,94	1678	\$	2,5	13,6	16,5	2,6	15,5	21,9
Travelzoo Inc	NSDQ	365,43	53	\$	8,5	28,9	62,8	6,5	14,9	31,3
<b>Moyenne</b>					<b>4,3</b>	<b>19,1</b>	<b>33</b>	<b>3,6</b>	<b>14,6</b>	<b>24,3</b>
<b>Médiane</b>					<b>2,5</b>	<b>14,8</b>	<b>19,6</b>	<b>2,6</b>	<b>14,9</b>	<b>21,9</b>
Voyagistes (sep Marché)		Capi	CA06 30/09	Devise	VE/CA06	VE/Rex06	PE06			
Tui AG	Xetra	3 928,97	20974	€	0,3	27,1	NS			
My Travel Group	LSE	1 572,28	4151	£	0,3	16,5	28			
Kuoni (Reisen Hc SWX		1 324,50	2511	CHF	0,4	12	19,8			
First Choice Holik	LSE	2 318,43	4030	£	0,6	12,2	18,5			
<b>Moyenne</b>					<b>0,4</b>	<b>16,9</b>	<b>22,1</b>			
<b>Médiane</b>					<b>0,4</b>	<b>14,4</b>	<b>19,8</b>			
e-business	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Meetic SA	Eurolist B	455,65	79	€	9,9	51,6	72,5	4,2	23,7	47,7
Aufeminin.com S	Eurolist B	214,17	14	€	19,5	41,2	46,6	14,7	26,3	36,2
Leguide.com	Alternext	50,28	7	€	ND	ND	83,3	7,3	27,9	45,8
Maximiles	Alternext	44,67	11	€	3,7	25,7	36,8	3,6	18,7	25,7
Hi Media	Eurolist B	229,99	72	€	4,7	91,5	83,4	3	46,2	46,9
1000mercis	Alternext	89,02	8	€	ND	ND	ND	9,7	20,5	33,4
Valueclick Inc	NSDQ	1 722,77	404	\$	5,1	24,3	45,2	3,9	21,6	40
Come and Stay	Alternext	80,23	13	€	15,3	73	55,9	4,9	36,8	51
<b>Moyenne</b>					<b>9,7</b>	<b>51,2</b>	<b>60,5</b>	<b>6,4</b>	<b>27,7</b>	<b>40,8</b>
<b>Médiane</b>					<b>7,5</b>	<b>46,4</b>	<b>55,9</b>	<b>4,5</b>	<b>25</b>	<b>42,9</b>
Télémarketing	Marché	Capi	CA05 31/12	Devise	VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
Téléperformance	Eurolist B	1 469,41	1388	0	0,9	10,5	21,4	0,9	9,9	20,1
Client Center Alli	Eurolist C	24,20	64	0	0,4	22,4	51,7	0,4	7,3	11,1
<b>Moyenne</b>					<b>0,7</b>	<b>16,4</b>	<b>36,6</b>	<b>0,7</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
<b>Médiane</b>					<b>0,7</b>	<b>16,4</b>	<b>36,6</b>	<b>0,7</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
Moyenne des 5 échantillons					VE/CA05	VE/Rex05	PE05	VE/CA06	VE/Rex06	PE06
par les multiples moyens					3,5	25,8	48,3	3,3	19,3	31,9
par les multiples médians					2,4	16,4	36,6	2,6	20	32,4
Auto Escape		Capi	CA06 30/09	Devise	VE/CA06	VE/Rex06	PE06			
Auto Escape		26,90	16,24	€	1,1	15,5	39,5			

Sources : Sociétés / JCF au 10/01/2007, données en millions.

Les multiples sont calculés sur la base du dernier exercice publié ainsi que sur les données estimées au 31/12/2006 pour les sociétés qui clôturent au 31 décembre. Pour la plupart des sociétés composant les échantillons il s'agit du 31 décembre 2005, à l'exception des voyagistes dont le dernier exercice connu est arrêté au 30 septembre 2006.

Le dernier exercice publié d'Auto Escape est celui du 30 septembre 2006

### Synthèse sur la valorisation de AUTO ESCAPE :

Synthèse des valorisations	M€	€/action
Actualisation des DCF	35,13	6,71
Comparaisons boursières	35,04	6,70
<b>Moyenne</b>	<b>35,08</b>	<b>6,70</b>

La valorisation post money ressort à 35,08M€, soit 6,70€ par action. Le prix d'offre milieu de fourchette (5,15€ par action) fait apparaître une décote de 23,2% sur cette valorisation.

#### Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- **l'actualisation de dividendes**, la Société n'en ayant jamais versé et n'envisageant pas à ce stade, la mise en œuvre d'une politique régulière de versement de dividende.
- **La méthode de l'actif net comptable ou réévalué**, le multiple d'actif net ne valorisant pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges et n'étant pas de ce fait jugé pertinente dans le cas de AUTO ESCAPE
- **La méthode des transactions comparables**, cette méthode étant inapplicable en raison de l'absence de transactions de sociétés comparables.

#### 5.3.4 Disparité de prix

Comme présenté au paragraphe 21.1.7 du document de base, les mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours du dernier exercice sont les suivants :

- la conversion en actions des obligations convertibles suivant les conditions convenues lors de la souscription du 29 avril 2005,
- lors de la fusion absorption de Escape Voyages par Escape Voyages Holding (re-dénommée AUTO ESCAPE), un actionnaire a reçu des actions AUTO ESCAPE en échange de son apport.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	Décote/ Surcote	% capital acquis	% capital détenu après opération
Bruno COULY	Dirigeant	0%	28/02/2005	Création société	18 870	1,00 €	-81%	51,00%	51,00%
Alain VALDENNAIRE	Dirigeant	0%			18 130	1,00 €	-81%	49,00%	49,00%
Bruno COULY	Dirigeant	51,00%	14/04/2005	Cession par A. Valdenaire	12074	1,00 €	-81%	32,63%	83,63%
Alain VALDENNAIRE	Dirigeant	16,37%	29/04/2005	Apport de titres	96 885	1,00 €	-81%	27,10%	43,47%
Roland COUPAT	Pers. Physique	0%			102 941			43,47%	43,47%
BC Développement	Dirigeant	0%	29/04/2005	Emission en numéraire	169 056	1,00 €	-81%	20,98%	20,98%
FCPR Sud Capital 2	Inv. Financier	0%			70 000			8,69%	8,69%
NEOVERIS I	Id°	0%			65 000			8,07%	8,07%
NEOVERIS II	Id°	0%			65 000			8,07%	8,07%
FCPR OFICAP	Id°	0%			77 778			9,65%	9,65%
FORINTER	Id°	0%			122 222			15,17%	15,17%
BC Développement	Dirigeant	20,98%	04/05/2005	Cession par B. COULY	30 944	1,00 €	-81%	4,84%	24,82%
FCPR Sud Capital 2	Inv. Financier	8,69%	07/09/2006	Conversion d'obligations	625 000	1,00 €	-81%	8,66%	17,35%
NEOVERIS I	Id°	8,07%			505 000			6,16%	14,23%
NEOVERIS II	Id°	8,07%			470 000			5,29%	13,36%
FCPR OFICAP	Id°	9,65%			622 222			7,82%	17,47%
FORINTER	Id°	15,17%			977 778			12,29%	27,46%
Alain VALDENNAIRE	Dirigeant	2,57%	30/09/2006	Fusion absorption Escape Voyages	234 840	3,22 €	-37%	5,40%	7,97%

## 5.4 Placement

### 5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

#### ***Listing Sponsor***

Allegra Finance  
213 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

#### ***Prestataire de services d'investissements***

Portzamparc Société de Bourse  
13 rue de la Brasserie  
BP 98 653  
44 186 Nantes Cedex 4

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale  
GSSI/GIS  
32 rue du champ de tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

### 5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas de demandes insuffisantes, l'augmentation de capital pourrait être limitée à 75% du montant initialement prévu.

## 6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

Les 4 240 722 actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus, ainsi que les 970 875 actions nouvelles à émettre, objet du présent document, et les 21 150 actions nouvelles maximum à provenir de l'augmentation de capital réservée aux salariés, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 29 janvier 2007. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 2 février 2007.

### 6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### 6.3 Offres concomitantes d'actions

#### 6.3.1 Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

#### ***Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés***

L'assemblée générale mixte du 15 décembre 2006, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution a notamment :

1 – décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 0,50 % du capital social, par la création d'actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la société et les éventuelles sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration nouvellement désigné dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

2 – délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser (après la mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois), dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de 0,50 % du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscripteurs aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- dans la limite du plafond de 0,50 % du capital social ci-dessus fixé, procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

#### ***Décision du Conseil d'Administration***

Dans sa séance du 11 janvier 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé le principe d'une émission à souscrire en numéraire portant sur un maximum de 16 920 actions. En outre, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dont les bénéficiaires seront chacun des souscripteurs à l'émission en numéraire précitée des 16 920 actions et ce, dans les proportions de 1 action attribuée gratuitement pour 4 actions souscrites en numéraire, soit un nombre maximum d'actions gratuites de 4 230 actions, étant précisé que chaque salarié bénéficiera du droit de souscrire au maximum 470 actions nouvelles

Au cas où le salarié adhérent au Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ne souscrirait pas un multiple de 4 actions en numéraire, en vue de déterminer le nombre d'actions à attribuer gratuitement, le nombre d'actions effectivement souscrites en numéraire par chaque salarié sera arrondi au multiple de quatre (4) immédiatement inférieur.

### **6.3.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés**

#### ***Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés***

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société ayant adhéré au Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) mis en place par AUTO ESCAPE.

#### ***Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés et prix de souscription***

Les modalités détaillées de l'offre réservée aux salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des bénéficiaires par la Société.

L'offre réservée aux salariés permet aux bénéficiaires de souscrire à des actions réservées aux salariés au même prix que le Prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert. Ainsi, ce prix devrait être compris dans une fourchette de 4,77 € et 5,53 € par action.

En outre, pour quatre (4) actions souscrites en numéraire par tout salarié adhérent au PEE, il sera procédé à l'attribution gratuite de une (1) action de la Société au profit du souscripteur.

L'offre réservée aux salariés est réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne visée au paragraphe 5.1 ci-dessus.

#### ***Calendrier de l'Offre Réservée aux Salariés***

Les principales dates de l'offre réservée aux salariés sont les suivantes :

17 janvier 2007 : Ouverture de la souscription

26 janvier 2007 : Clôture de la souscription

29 janvier 2007 : Centralisation et réunion du conseil d'administration constatant les demandes de souscriptions et le nombre d'actions gratuites à attribuer

#### ***Remise des ordres par les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés***

Pour souscrire, les bénéficiaires participants devront, ainsi qu'il leur aura été indiqué dans la brochure d'information qu'ils auront reçue, utiliser le bulletin de souscription joint à la brochure et le remettre au service du personnel.

La souscription d'actions AUTO ESCAPE est subordonnée au versement par le bénéficiaire de l'intégralité du prix de souscription.

Chaque bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul ordre. Le montant minimal de souscription est fixé à 150 €.

Chaque ordre émanant d'un bénéficiaire sera irrévocable. Toutefois, en cas de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3, la Société en informera les bénéficiaires qui disposeront

d'une nouvelle période d'offre réservée aux salariés d'une durée au moins égale à deux jours de bourse durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'offre réservée aux salariés initiale pourront être révoqués et de nouveaux ordres irrévocables pourront être passés.

En cas de révocation des ordres passés pendant la période de l'offre réservée aux salariés précédente et à défaut de passation de nouveaux ordres irrévocables, les bénéficiaires pourront demander le remboursement du montant déjà versé.

Les modalités de la nouvelle période d'Offre réservée aux salariés et la nouvelle fourchette de prix seront précisés dans un avis d'Euronext Paris SA et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

#### ***Allocation de l'Offre Réservée aux Salariés***

Les bénéficiaires seront servis conformément à leurs demandes de souscription dans la limite d'un plafond de 470 actions par salarié.

#### ***Modalités de paiement de l'Offre Réservée aux Salariés***

Les bénéficiaires souhaitant participer à l'Offre réservée aux salariés devront libérer leur souscription par versement volontaire par prélèvement sur compte bancaire en signant une autorisation de prélèvement (ou exceptionnellement par chèque bancaire) à l'ordre de AUTO ESCAPE.

#### ***Livraison, conservation et blocage des actions de l'Offre Réservée aux Salariés***

Les actions réservées aux salariés souscrites dans le cadre de l'Offre réservée aux salariés seront inscrites au compte de chaque actionnaire salarié le 02 février 2007.

Un compte individuel sera ouvert par la Société Générale, au nom de chaque bénéficiaire ayant adhéré au PEE, sur lequel seront inscrites les actions souscrites par le bénéficiaire concerné ainsi que les titres qui lui auront été attribués gratuitement.

Les actions réservées aux salariés porteront jouissance à compter du 1er octobre 2006 et donneront ainsi droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 et des exercices suivants.

Les actions dont la souscription est financée par des versements volontaires dans le PEE ainsi que celles attribuées gratuitement seront indisponibles pendant une durée de cinq ans courant jusqu'au 01 février 2012 (inclus), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L.443-6, L.442-7 et R.442-17 du Code du Travail.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

Un contrat de liquidité a été mis en place entre Portzamparc Société de Bourse et Viveris Management et OFI Private Equity, agissant en tant que mandataires de gestion des fonds actionnaires de AUTO ESCAPE.

En application de ce contrat, Viveris Management et OFI Private Equity mettront des titres (18 181 actions) et des espèces (100.005 euros) à disposition de Portzamparc Société de Bourse afin que Portzamparc Société de Bourse puisse intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance.

Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à partir des premières négociations à la cote d'Alternext, soit le 2 février 2007. Il est conclu pour une durée de douze mois et pourra être résilié à tout moment d'un commun accord ou par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable

### **6.6 Rachat d'actions propres**

Néant.

## 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Actionnaires cédants

Noms des cédants	Adresse	Lien avec la société
FCPR Sud Capital 2	6 allées Turcat Méry – 13 008 Marseille	Néant
NEOVERIS I	6 allées Turcat Méry – 13 008 Marseille	Néant
NEOVERIS II	6 allées Turcat Méry – 13 008 Marseille	Néant
FCPR OFICAP	1 rue Vernier – 75 017 Paris	Néant
FORINTER	1 rue Vernier – 75 017 Paris	Néant
Roland COUPAT	Campagne Laval -Route de Cucuron - 84160 CADENET	Néant

### 7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

	Nombre d'actions initial	Nombre d'actions maximal (1)
FCPR Sud Capital 2	145 778	194 978
NEOVERIS I	119 559	159 910
NEOVERIS II	112 217	150091
FCPR OFICAP	146 827	196 380
FORINTER	230 727	308 598
Roland COUPAT	21 592	28 879
<b>TOTAL</b>	<b>776 700</b>	<b>1 038 836</b>

(1) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

### 7.3 Engagements de conservation des actions

Les actionnaires suivants :

- FCPR Sud Capital 2
- NEOVERIS I
- NEOVERIS II
- FCPR OFICAP
- FORINTER

se sont engagés irrévocablement à l'issue de la cession, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit le reste des actions de la société AUTO ESCAPE par eux détenues, sauf dans le cadre du contrat de liquidité relatif aux actions AUTO ESCAPE signé concomitamment par acte séparé, selon les termes suivants :

- 100% des actions détenues pendant 90 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.
- 80 % des actions détenues pendant 180 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.
- 60 % des actions détenues pendant 270 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Etant précisé qu'au jour de la signature des présentes et par exception à ce qui précède, une partie des actions de la société AUTO ESCAPE dont les actionnaires sont titulaires sont nanties au profit d'un ensemble de banques dont LE CREDIT LYONNAIS est l'agent, en garantie du complet remboursement par la société d'un prêt en date du 4 mai 2005, d'un montant global de deux millions quatre vingt trois mille(2.083.000,00) euros, dont le remboursement anticipé est prévu concomitamment à l'introduction des actions sur le Marché Alternext, ce qui permettra d'obtenir la mainlevée du nantissement consenti aux banques.



Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues à l'issue du placement.

Nonobstant le présent engagement de conservation, selon l'évolution du cours des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, et si Portzamparc Société de Bourse, considère que tout ou partie des contraintes fixées au présent engagement de conservation ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs, il sera possible de procéder à une telle opération ou à un tel transfert de bloc.

En conséquence, chaque actionnaire pourrait être délié, des stipulations figurant à l'article ci-dessus avec l'accord écrit et préalable de Portzamparc Société de Bourse (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

i) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et

(ii) pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion ;

(iii) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'une société ou d'un fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou membre du même groupe que les nôtres ;

(iv) pour toute cession ou transfert d'actions acquises postérieurement à l'introduction de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

## **8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE**

### **8.1 Produit et charges relatifs à l'offre**

Le produit brut de la cession des actions existantes sans exercice de la clause d'extension est estimé à environ 4 000 005,00 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 776 700 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,15 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 5 000 006,25 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 970 875 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,15 € par action). En cas de limitation de l'opération à 75%, le produit brut serait ramené à 3 750 008,55 € sur la base des mêmes hypothèses de prix.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 693 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

Le produit net de l'émission est estimé à environ 4,5 M€. Pour une émission limitée à 75%, le produit net peut être estimé à 3,2 M€.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 970 875 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,15 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 5 000 006,25 €, soit une augmentation de capital de 970 875 € et une prime d'émission de 4 029 131,25 €.

Sur la base du prix de souscription de 5,15 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres au 30 septembre 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 75%
Capitaux propres	5 596 808 €	10 596 814,25 €	9 346 816,55 €
Nombre d'actions existantes	4 240 722	5 211 597	4 968 879
Capitaux propres par action	1,32 €	2,03 €	1,88 €

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

#### *Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,81% en supposant une émission de 970 875 actions , et à
- 0,85% en supposant une émission de 728 157 actions (limitation à 75%).

#### *Incidence sur la répartition du capital social et des droits de vote*

La répartition du capital et des droits de vote après le Placement évoluera comme suit :

#### En cas d'émission à 100%

	Avant opération		Après opération	
	Capital et droits de vote		Capital et droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
BC Développement (1)	200 000	4,72%	200 000	3,82%
Alain Valdenaire	337 781	7,97%	337 781	6,46%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>537 781</b>	<b>12,68%</b>	<b>537 781</b>	<b>10,28%</b>
FCPR Sud Capital 2 (2)	695 000	16,39%	549 222	10,50%
NEOVERIS I (2)	570 000	13,44%	450 441	8,61%
NEOVERIS II (2)	535 000	12,62%	422 783	8,08%
FCPR OFICAP (3)	700 000	16,51%	553 173	10,57%
FORINTER (3)	1 100 000	25,94%	869 273	16,61%
<b>Sous-total inv. Financiers</b>	<b>3 600 000</b>	<b>84,89%</b>	<b>2 844 892</b>	<b>54,37%</b>
Roland COUPAT	102 941	2,43%	81 349	1,55%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>102 941</b>	<b>2,43%</b>	<b>81 349</b>	<b>1,55%</b>
Salariés			21 150	0,40%
Public			1 747 575	33,40%
<b>TOTAL</b>	<b>4 240 722</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 232 747</b>	<b>100,00%</b>

**En cas de limitation à 75% de l'émission**

	Avant opération		Après opération	
	Capital et droits de vote		Capital et droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
BC Développement (1)	200 000	4,72%	200 000	4,01%
Alain Valdenaire	337 781	7,97%	337 781	6,77%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>537 781</b>	<b>12,68%</b>	<b>537 781</b>	<b>10,78%</b>
FCPR Sud Capital 2 (2)	695 000	16,39%	695 000	13,93%
NEOVERIS I (2)	570 000	13,44%	570 000	11,42%
NEOVERIS II (2)	535 000	12,62%	535 000	10,72%
FCPR OFICAP (3)	700 000	16,51%	700 000	14,03%
FORINTER (3)	1 100 000	25,94%	1 100 000	22,04%
<b>Sous-total inv. Financiers</b>	<b>3 600 000</b>	<b>84,89%</b>	<b>3 600 000</b>	<b>72,14%</b>
Roland COUPAT	102 941	2,43%	102 941	2,06%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>102 941</b>	<b>2,43%</b>	<b>102 941</b>	<b>2,06%</b>
Salariés			21 150	0,42%
Public			728 157	14,59%
<b>TOTAL</b>	<b>4 240 722</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 990 029</b>	<b>100,00%</b>

**En cas d'émission à 100% et exercice intégral de la clause d'extension**

	Avant opération		Après avec Extension	
	Capital et droits de vote		Capital et droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
BC Développement (1)	200 000	4,72%	200 000	3,82%
Alain Valdenaire	337 781	7,97%	337 781	6,46%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>537 781</b>	<b>12,68%</b>	<b>537 781</b>	<b>10,28%</b>
FCPR Sud Capital 2 (2)	695 000	16,39%	500 022	9,56%
NEOVERIS I (2)	570 000	13,44%	410 090	7,84%
NEOVERIS II (2)	535 000	12,62%	384 909	7,36%
FCPR OFICAP (3)	700 000	16,51%	503 620	9,62%
FORINTER (3)	1 100 000	25,94%	791 402	15,12%
<b>Sous-total inv. Financiers</b>	<b>3 600 000</b>	<b>84,89%</b>	<b>2 590 043</b>	<b>49,50%</b>
Roland COUPAT	102 941	2,43%	74 062	1,42%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>102 941</b>	<b>2,43%</b>	<b>74 062</b>	<b>1,42%</b>
Salariés			21 150	0,40%
Public			2 009 711	38,41%
<b>TOTAL</b>	<b>4 240 722</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 232 747</b>	<b>100,00%</b>

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Ni Allegra Finance, ni Portzamparc ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

Cf paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération.